



Direction des Achats, de l'Hôtellerie, de la Logistique  
et de l'Ingénierie Biomédicale

## MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES

⌘

**PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT  
ARTICLES R.2124-1 A 2 ET R.2161-1 A 5 DU CODE DE LA COMMANDE  
PUBLIQUE**

⌘

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION  
(RC)  
(COMMUN A TOUS LES LOTS)**

**FOURNITURE, LIVRAISON, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE DE  
MOBILIER ET SIEGES 24/7 POUR SALLES TECHNIQUES POUR LES  
NOUVEAUX LOCAUX SAMU – CHU DE ROUEN**

**DATE Limite de RECEPTION DES OFFRES FIXEE AU :**

**28/04/2021 A 12 H 00**

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>4</b>
2.1 - Procédure de mise en concurrence .....	4
2.2 - Type de marché public.....	4
2.3 - Allotissement .....	4
2.4 - Forme du marché public et des prix .....	4
2.5 - Etendue du marché public - quantité .....	5
2.6 - Durée du marché public .....	5
2.7 - Délais de livraison et d'installation .....	5
2.8 - Codes nomenclature CPV .....	5
<b>ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>6</b>
3.1 - Variante.....	6
3.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	6
3.3 - Modifications du marché public.....	6
3.4 - Visite de site.....	7
3.5 - Unité monétaire .....	7
3.6 - Délai de validité des offres .....	7
3.7 - Conditions de participation des concurrents .....	7
3.8 - Sous-traitance .....	7
3.9 - Mode de financement et de règlement du marché public .....	8
3.10 - Date prévisionnelle de début des prestations .....	8
3.11 - Garantie et cautionnement .....	8
3.12 - Marchés publics réservés.....	8
<b>ARTICLE 4 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) .....</b>	<b>8</b>
4.1 - Contenu du dossier de consultation .....	8
4.2 - Obtention du dossier de consultation .....	8
<b>ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - MODIFICATION - DCE.....</b>	<b>9</b>
5.1 - Renseignements complémentaires .....	9
5.2 - Modifications du dossier de consultation .....	9
<b>ARTICLE 6 - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER .....</b>	<b>10</b>
6.1 - Documents relatifs à la candidature .....	10
6.2 - Documents relatifs à l'offre .....	10
6.3 - Documents supplémentaires .....	11
6.4 - Rappel sur l'acte d'engagement et ses pièces annexes .....	11
<b>ARTICLE 7 - TESTS .....</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 8 - MODALITES DE REMISE DES PLIS .....</b>	<b>13</b>
8.1 - Copie de sauvegarde .....	13
8.2 - Signature du marché public.....	13
8.3 - Non-respect des date et heure limites .....	13
<b>ARTICLE 9 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES.....</b>	<b>14</b>
9.1 - Sélection des candidatures .....	14
9.2 - Jugement des offres .....	14
9.3 - Dispositions communes.....	14

<b>ARTICLE 10 - ATTRIBUTAIRE DU MARCHE PUBLIC .....</b>	<b>15</b>
<b>ARTICLE 11 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS .....</b>	<b>15</b>
<b>ARTICLE 12 - RECOURS .....</b>	<b>15</b>

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en service de mobilier et sièges 24/7 destinés à l'aménagement des salles techniques du futur SAMU au CHU de Rouen.

## ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION

### 2.1 - Procédure de mise en concurrence

La présente consultation est passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des articles R. 2124-1 à 2 et R. 2161-2 à 5 du code de la commande publique.

### 2.2 - Type de marché public

Marché(s) public(s) de fournitures :	<input checked="" type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> Achat	

### 2.3 - Allotissement

La consultation est divisée en **2 lots** :

- Lot n°1 : Mobilier pour l'aménagement des salles techniques du SAMU ;
- Lot n°2 : Fourniture de fauteuils de régulation.

### 2.4 - Forme du marché public et des prix

#### 2.4.1 - Forme du marché public

Conformément aux articles R.2162-2, R.2162-13 à R.2162-14 du code de la commande publique, le marché public est un accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles et qui est exécuté au moyen de bons de commande.

En application de l'article R.2162-4 1° et 2° du code de la commande publique, le marché public est conclu :

- **Pour le lot n°1** : avec un minimum en quantité de 24 postes pour la salle de régulation et de 8 postes pour la salle de débordement, mais sans maximum en valeur ou en quantité pour toute la durée de validité du marché public ;
- **Pour le lot n°2** : avec un minimum en quantité de 12 fauteuils de régulation et un maximum en quantité de 24 fauteuils de régulation pour toute la durée de validité du marché public.

Le CHU Rouen Normandie s'engage à commander ces quantités minimums dès la notification du marché public.

Chaque lot est mono-attributaire.

#### **2.4.2 - Forme des prix**

Le marché public est conclu à prix unitaires tels que précisés au bordereau des prix unitaires (BPU) pour le lot concerné.

#### **2.5 - Etendue du marché public - quantité**

L'ensemble des fournitures pouvant être commandées est décrit au cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et au BPU (bordereau des prix unitaires).

Les quantités estimatives du marché public sont spécifiées dans le détail quantitatif estimatif (DQE). Ces quantités n'ont pas valeur contractuelle. Elles ne servent qu'à l'analyse des offres.

#### **2.6 - Durée du marché public**

Le marché public est conclu pour une période ferme de quatre (4) ans à compter de sa date de notification au titulaire.

#### **2.7 - Délais de livraison et d'installation**

**Pour le lot n°1**, la livraison et l'installation des fournitures objets de la présente consultation sont fixées au mois de septembre 2021. Le soumissionnaire précisera dans son mémoire technique ses délais et planning de réalisation afin de respecter cette échéance.

Le délai de livraison indiqué par le soumissionnaire dans son mémoire technique l'engage contractuellement.

Ce délai vaudra à compter de la date J0, date de notification du marché et sera contractuel.

**Pour le lot n°2**, le soumissionnaire précisera ses délais de livraison, d'installation et de mise en service des fauteuils.

En cas d'empêchement ou de retard, le titulaire est tenu d'informer le CHU Rouen Normandie afin de déterminer une solution commune pour la livraison et l'installation des fournitures commandées dans les conditions prévues par les dispositions de l'article 13-3 du CCAG-FCS.

#### **2.8 - Codes nomenclature CPV**

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés publics européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>	<i>Classification complémentaire</i>
39100000-3 : Mobilier	CA04-2 : Ininflammable
39111000-3 : Sièges	CA69-7 : Ergonomique
39113100-8 : Fauteuils	
39121000-6 : Bureaux et tables	
39121100-7 : Bureaux	
39130000-2 : Mobilier de bureau	

## ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### **3.1 - Variante**

Une variante constitue une modification, à l'initiative des candidats, de spécifications prévues dans la solution de base décrite dans les documents de la consultation.

Dans le cadre de la présente procédure, les **candidats sont autorisés à présenter une seule et unique variante**.

**La présentation d'une variante par les candidats est facultative.**

En application de l'article R.2151-10 du code de la commande publique, lorsque l'acheteur autorise ou exige la présentation de variantes, il mentionne dans les documents de la consultation les exigences minimales que les variantes doivent respecter ainsi que toute condition particulière de leur présentation.

Ainsi, les variantes devront **à minima répondre aux caractéristiques attendues dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)**.

Les critères d'attribution mentionnés à l'article 9 du présent règlement de consultation s'appliquent aux variantes ainsi qu'aux offres de base pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le nombre de variantes étant limité à une par candidat, leur dépôt en surnombre les rendrait irrégulières et devrait conduire à leur rejet.

### **3.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)**

La présente consultation comprend 3 prestations supplémentaires éventuelles (PSE) **facultatives** pour le lot suivant :

N°PSE	LOT CONCERNE	DESIGNATION
1	Lot 1 - Aménagement en mobilier des salles de régulation et de débordement du SAMU	Aménagement des salles « cellule ARM-IDE et cellule télémédecine »
2	Lot 1 - Aménagement en mobilier des salles de régulation et de débordement du SAMU	Fourniture de meubles de rangement
3	Lot 1 - Aménagement en mobilier des salles de régulation et de débordement du SAMU	Fourniture de bras support écran informatique

Le CHU Rouen Normandie décidera de lever ou ne pas lever la PSE au moment de l'attribution du marché.

### **3.3 - Modifications du marché public**

Le CHU Rouen Normandie se réserve expressément la faculté de réaliser des modifications au marché public (articles R.2194-1 à R.2194-10 du code de la commande publique) et/ou des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables au sens de l'article R. 2122-4 du code de la commande publique.

### **3.4 - Visite de site**

Aucune visite de site n'est prévue avant la remise de l'offre.

### **3.5 - Unité monétaire**

La monnaie utilisée est l'euro.

### **3.6 - Délai de validité des offres**

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 9 mois à compter de la date limite de réception des offres.

### **3.7 - Conditions de participation des concurrents**

Le marché public peut être conclu soit avec un opérateur économique individuel, soit avec un groupement d'entreprises.

En cas de candidature sous forme de groupement, il est rappelé que la lettre de candidature (DC1) doit être signée par tous les membres du groupement. Il doit aussi impérativement préciser la désignation du mandataire, qui sera le seul interlocuteur du groupement pour le CHU Rouen Normandie.

Chaque membre du groupement joint à sa candidature toutes les pièces demandées au présent règlement, sous peine d'élimination du groupement dans sa totalité.

- Possibilité de présenter pour le marché public plusieurs offres en agissant à la fois :

En qualité de soumissionnaires individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

oui       non

En qualité de membres de plusieurs groupements :

oui       non

- Forme juridique que devra revêtir les groupements d'opérateurs économiques, attributaires du (des) marché(s) public(s) :

Le CHU Rouen Normandie ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché public.

### **3.8 - Sous-traitance**

Le marché public peut faire l'objet d'une sous-traitance telle que définie par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée, dans les cas prévus aux articles L2193-1 à L2193-22 du Code de la Commande Publique.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition, le soumissionnaire fournit au CHU Rouen Normandie une déclaration mentionnant :

- a) la nature des prestations sous-traitées ;
- b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

### **3.9 - Mode de financement et de règlement du marché public**

Les dépenses relatives au présent marché public sont financées par imputation au budget propre du CHU Rouen Normandie.

Le mode de règlement choisi par le CHU Rouen Normandie est le virement, dans le délai global de paiement de 50 jours et dans les conditions fixées au CCAP.

### **3.10 - Date prévisionnelle de début des prestations**

La date prévisionnelle de début d'exécution des prestations est le mois de **septembre 2021**.

### **3.11 - Garantie et cautionnement**

Il ne sera pas prélevé de retenue de garantie.

### **3.12 - Marchés publics réservés**

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R.2113-7 à 8 du code de la commande publique.

## **ARTICLE 4 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)**

### **4.1 - Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe :
  - Annexe n°1 : bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), commun à tous les lots et ses annexes :
  - Annexe n°1 : Fiche pratique – Déposer une facture sur le portail Chorus Pro ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), commun à tous les lots ;
- La fiche de renseignement fournisseur ;
- Une proposition d'implantation type et des plans au format DWG.

### **4.2 - Obtention du dossier de consultation**

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-6 du code de la commande publique, les opérateurs économiques téléchargeront **les pièces écrites du dossier de consultation des entreprises (DCE)** à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Toutefois, le CHU Rouen Normandie souhaite attirer l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet aux soumissionnaires d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.

De ce fait, il est recommandé aux candidats de s'identifier en indiquant leur raison sociale, le nom d'un correspondant, un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse électronique.

A défaut d'identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées aux documents de la consultation. La responsabilité du CHU Rouen Normandie ne saurait être engagée en l'absence de prise en connaissance de ces éléments.

Le dossier de consultation des entreprises sous format dématérialisé est téléchargeable gratuitement.

## **ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - MODIFICATION - DCE**

### **5.1 - Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les opérateurs économiques devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite dans les conditions définies ci-dessous.

Les renseignements d'ordre administratif et technique pourront être obtenus uniquement par voie électronique, en utilisant le lien « Déposer une question » figurant sur la page de détail du marché public à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les renseignements complémentaires ne peuvent pas être obtenus par mail ou par télécopie.

Le lien internet ci-avant n'est accessible que pour les candidats disposant d'un compte sur le portail et ayant retiré le DCE de la présente procédure.

Une réponse sera adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation. Par soucis d'équité toute question posée par voix téléphonique ne recevra aucune réponse.

### **5.2 - Modifications du dossier de consultation**

Le CHU Rouen Normandie se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation des entreprises.

Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente sera modifiée en fonction de cette nouvelle date.

## **ARTICLE 6 - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER**

Chaque soumissionnaire devra produire un dossier complet rédigé en langue française, comportant l'ensemble des pièces justificatives relatives à sa candidature, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à son offre définies ci-après.

### **6.1 - Documents relatifs à la candidature**

Dans une première sous-pochette, le soumissionnaire produit les pièces suivantes :

- La lettre de candidature modèle DC1, ou équivalent ;
- La déclaration du soumissionnaire modèle DC2, ou forme libre, reprenant les mêmes éléments que ceux indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence ainsi que les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour signer les documents du marché ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnées aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle avec les articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

En cas de groupement, chaque cotraitant produira l'ensemble des documents ci-dessus sauf le DC1 commun au groupement.

Conformément à l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le CHU Rouen Normandie accepte que le candidat présente sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME).

### **6.2 - Documents relatifs à l'offre**

Dans une seconde sous-pochette, le soumissionnaire produit les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement, dûment complété et signé et son annexe :
  - Annexe n°1 : bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- Le mémoire technique du soumissionnaire devant comprendre les éléments suivants :
  1. Description de l'offre du candidat la plus complète possible avec implantation des mobiliers, compréhension des attendus et process d'installation technique ;
  2. Délai et planning de réalisation des prestations à la date J0 (date de notification) ;
  3. Garanties / maintenance et limites de prestations ;
  4. Fiches techniques des produits proposés par le candidat ;
  5. Pour le lot n°1 : Références du candidat sur des implantations similaires, avec coordonnées des maîtres d'ouvrage ;
  6. Pour le lot n°2 : la mise à disposition d'un fauteuil, dans les conditions fixées à l'article 7 du présent règlement de consultation ;
- La fiche de renseignement fournisseur ;
- Un relevé d'identité bancaire.

L'ensemble des documents devra être complété, daté par les représentants qualifiés de l'entreprise candidate au marché.

### **6.3 - Documents supplémentaires**

Afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d'attribution du marché public, les soumissionnaires sont autorisés à remettre, dans une troisième sous-pochette, les documents suivants :

1. Les attestations fiscales et sociales :
  - Pour le soumissionnaire établi en France : les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites au 31 décembre de l'année écoulée.
  - Pour le soumissionnaire établi dans un État autre que la France : un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.
2. L'attestation d'assurance civile en cours de validité ;
3. Pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail le cas échéant ;
4. Un extrait KBIS ou, à défaut, document équivalent.
5. La copie du ou des jugements prononcés lorsque l'entreprise est en redressement judiciaire.

### **6.4 - Rappel sur l'acte d'engagement et ses pièces annexes**

L'Acte d'Engagement (AE) est la pièce dans laquelle il présente son offre et adhère aux clauses que le CHU Rouen Normandie a rédigées.

Concernant l'avance, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Le cadre de Bordereau des Prix Unitaires (BPU) est à renseigner sans n'y apporter aucune modification. Il est rappelé que tous les postes prévus dans le bordereau de prix unitaires doivent obligatoirement être renseignés par les soumissionnaires.

## ARTICLE 7 - TESTS

Pour le lot n°2, les soumissionnaires doivent mettre à disposition sur une durée de 8 jours, pour test, un fauteuil de prêt.

*Avant cette mise à disposition, les soumissionnaires sont informés qu'ils seront conviés individuellement à venir présenter leur produit (présentation de 30 minutes). Les modalités d'organisation de cette présentation seront précisées à l'issue de la date limite de remise des offres, notamment par le biais d'une convocation individuelle.*

Par suite, il sera indiqué à chaque soumissionnaire la date à laquelle commence le test par les équipes du SAMU de Rouen.

Le fauteuil devra parvenir à l'adresse suivante à l'attention de :

**CHU ROUEN NORMANDIE  
SAMU 76A  
37 Boulevard Gambetta  
76 000 ROUEN**

Le fauteuil sera identifié de la façon suivante :

"Nom du soumissionnaire, adresse et coordonnées"

- FAUTEUIL DE REGULATION POUR TEST -

" Fourniture, livraison, installation et mise en service de mobilier et sièges 24/7 destinés à l'aménagement des salles techniques du futur SAMU au CHU de Rouen – lot n°2"

Le fauteuil sera présenté dans son conditionnement définitif accompagné d'une fiche technique.

Un bon de livraison accompagnera le fauteuil. Le bon de livraison sera signé par le réceptionnaire.

Le bon de livraison comportera notamment :

- la référence à l'affaire,
- la date et l'heure de livraison,
- l'identification du fauteuil livré,
- les numéros de lot, le cas échéant,
- le nom du soumissionnaire.

Il est précisé que le fauteuil servira à l'analyse des offres pour juger le critère « test ».

**A l'issue du test, le fauteuil sera restitué à chaque soumissionnaire.**

**Le fauteuil fait donc l'objet d'une livraison séparé de l'offre. L'offre du soumissionnaire doit parvenir au CHU Rouen Normandie dans les conditions fixées à l'article 8 du présent règlement de consultation.**

En cas de non-respect de ces conditions, l'offre sera déclarée irrégulière

## ARTICLE 8 - MODALITES DE REMISE DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-11 du Code de la Commande Publique, les soumissionnaires ont l'obligation de déposer leur pli, contenant les candidatures et les offres à constituer suivant les dispositions mentionnées à l'article 6 ci-avant, par voie électronique, avant la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent règlement de consultation, sur le site Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune transmission par voie postale ou en main propre ne sera acceptée (hors copie de sauvegarde).

Toute transmission des plis par une autre voie que le profil d'acheteur (postale, main propre, courriel...) entraînera le rejet de l'offre.

### **8.1 - Copie de sauvegarde**

Les soumissionnaires peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : " copie de sauvegarde " - l'identification de la procédure concernée et les coordonnées du soumissionnaire.

Elle est transmise à l'adresse suivante :

**CHU Rouen Normandie**  
Direction des Achats, de l'Hôtellerie, de la Logistique et de l'Ingénierie Biomédicale  
Cellule Juridique des Contrats  
Cour d'honneur - Porte 5 - Etage 1  
1 rue de Germont  
76031 ROUEN CEDEX 1

### **8.2 - Signature du marché public**

Les opérateurs économiques sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché public.

### **8.3 - Non-respect des date et heure limites**

Les plis doivent parvenir au plus tard avant les dates et heures limites indiquées sur la première page du présent règlement.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les plis qui seraient remis ou qui seraient réceptionnés après la date et heure limite de réception des plis mentionnés ci-dessus sont éliminés en application de l'article R.2143-2 du Code de la Commande Publique.

## ARTICLE 9 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES

### 9.1 - Sélection des candidatures

Cette sélection sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R.2142-1 à R.2142-2, R.2142-6 à R.2142-14 et R.2142-25 du code de la commande publique.

Sont éliminées les candidatures qui ne présentent pas les capacités et garanties professionnelles et financières suffisantes au regard de l'objet du marché et de ses conditions d'exécution.

- Capacité économique et financière :
  - Aucun niveau spécifique minimal exigé ;
  - Niveau spécifique minimal exigé.
- Capacité technique :
  - Aucun niveau spécifique minimal exigé ;
  - Niveau spécifique minimal exigé.

### 9.2 - Jugement des offres

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le CHU Rouen Normandie peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour attribuer chaque lot du présent marché public au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le CHU Rouen Normandie se fonde sur les critères ci-dessous avec leur pondération :

#### Pour le lot n°01 :

- 1°) Prix sur la base du montant résultant du DQE (**40 %**) ;
- 2°) Ergonomie du poste (**30 %**) ;
- 3°) Qualité de l'offre sur la base des éléments figurant au mémoire technique (**30%**).

#### Pour le lot n°02 :

- 1°) Prix sur la base du montant résultant du DQE (**40 %**) ;
- 2°) Test du fauteuil de régulation (**40 %**) ;
- 3°) Garantie – maintenance (**20%**).

### 9.3 - Dispositions communes

La comparaison des offres de prix est effectuée sur la base du DQE, permettant une valorisation globale estimative de l'offre. Ce document est strictement réservé à l'analyse des offres.

Dans le cas où des erreurs de report ou de calcul sont relevées dans ce document lors de l'analyse des offres, ces dernières sont corrigées sur la base des prix unitaires mentionnés par le candidat dans son BPU.

## ARTICLE 10 - ATTRIBUTAIRES DU MARCHÉ PUBLIC

L'attributaire est le soumissionnaire arrivant en tête du classement final

Pour mémoire, le soumissionnaire retenu pour se voir attribuer le marché public devra remettre, dans le délai indiqué par le CHU Rouen Normandie dans sa demande :

- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents conformément à l'arrêté du 25 mai 2016 (JORF n°0126 du 1er Juin 2016, texte n°32) ;
- Pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail le cas échéant ;
- extrait KBIS, ou, à défaut, document équivalent ;
- la copie du ou des jugements prononcés lorsque l'entreprise est en redressement judiciaire.

A défaut, l'offre du soumissionnaire classée suivante sera choisie.

### Offres anormalement basses

Conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

## ARTICLE 11 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Tous les soumissionnaires, retenus ou non, seront avisés des résultats de la consultation, conformément aux articles R.2181-1, R.2181-3 et R.2181-4 du code de la commande publique.

## ARTICLE 12 - RE COURS

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

**Tribunal Administratif de Rouen**  
53, rue Gustave Flaubert  
76000 Rouen Cedex  
(e-mail): [greffe.ta-rouen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rouen@juradm.fr)  
Téléphone : 02 32 08 12 70  
Fax : 02 32 08 12 71

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référendum précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référendum contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.
- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.